

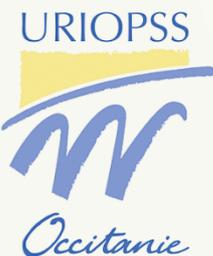
JOURNEE DE RENTREE SOCIALE 2022

Dans la tempête normative,
Cap sur l'éthique !



MARDI 11 OCTOBRE 2022

DOMAINE DE BAYSSAN



Ouverture des travaux

Jean-Luc MILLOT,

Président de l'URIOPSS Occitanie



Ouverture des travaux

Daniel GOLDBERG,
Président de l'UNIOPSS



Ouverture des travaux

Patricia WEBER,

*Vice-présidente déléguée à la solidarité aux
personnes et à l'autonomie*



Ouverture des travaux

Didier JAFFRE

Directeur général de l'ARS Occitanie



Propos introductif
Guillaume FRITSCHY,
Directeur de l'URIOPSS Occitanie



9h30 Ouverture par Jean-Luc MILLOT, Président de l'URIOPSS Occitanie

10h20 Ethique de la vulnérabilité : regards croisés

Par Fabrice GZIL - Professeur de l'EHESP. Directeur adjoint Espace éthique Ile de France. Membre du Comité Consultatif National d'Éthique, auteur de la « Charte éthique et accompagnement du grand âge »

Par Alice CASAGRANDE - en tant que Consultante, Présidente de la Commission pour la lutte contre la maltraitance et la promotion de la bientraitance du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge et du Comité national Consultatif des Personnes Handicapées

10h30 Economie des politiques sociales & Evolutions règlementaires et enjeux transversaux du secteur des solidarités

Par l'équipe de l'URIOPSS Occitanie

11h45 La démarche éthique : pour donner du sens à ses actions au quotidien

Par le Professeur Jacques BRINGER - Professeur Emérite de l'Université de Montpellier, Doyen Honoraire de la Faculté de Médecine de Montpellier, Président du Comité d'Éthique de l'Académie Nationale de Médecine

12h30 Pause



- 14h00** « Madame LEMARCHAND est morte hier » **texte lu par Bruno MODICA, Directeur d'Espace Social**
- 14h10** Evolutions règlementaires et enjeux sectoriels de l'action sanitaire, sociale et médico-sociale
Par l'équipe de l'URIOPSS Occitanie
- 15h30** **Miroir de la complexité : l'éthique au service des talents**
Par Philippe FORGET - *Chef d'orchestre et compositeur, conférencier*
- 16h30** **Clôture des travaux par Jean-Luc MILLOT, Président**



Ethique de la vulnérabilité : regards croisés

L'Ethique en temps de crise

Fabrice GZIL - *Professeur de l'EHESP. Directeur adjoint Espace éthique Ile de France. Membre du Comité Consultatif National d'Ethique, auteur de la « Charte éthique et accompagnement du grand âge »*

Alice CASAGRANDE - *en tant que Consultante, Présidente de la Commission pour la lutte contre la maltraitance et la promotion de la bientraitance du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge et du Comité national Consultatif des Personnes Handicapées*

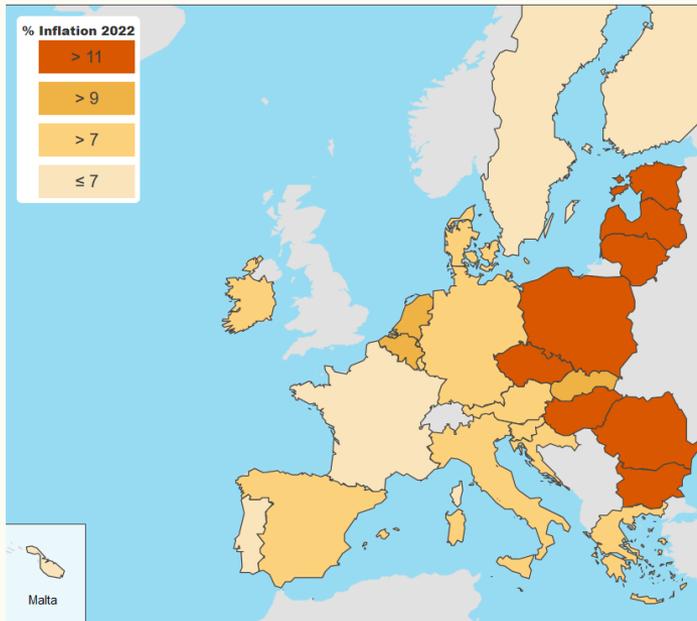


Economie et gouvernance des politiques sociales

Guillaume FRITSCHY, *Directeur*

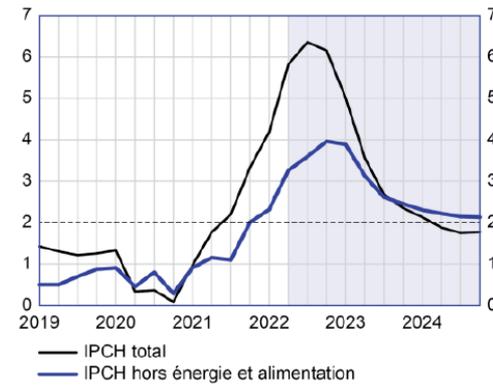


Inflation forte, croissance faible



Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au premier trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.



La politique sociale française face au poids de la dette

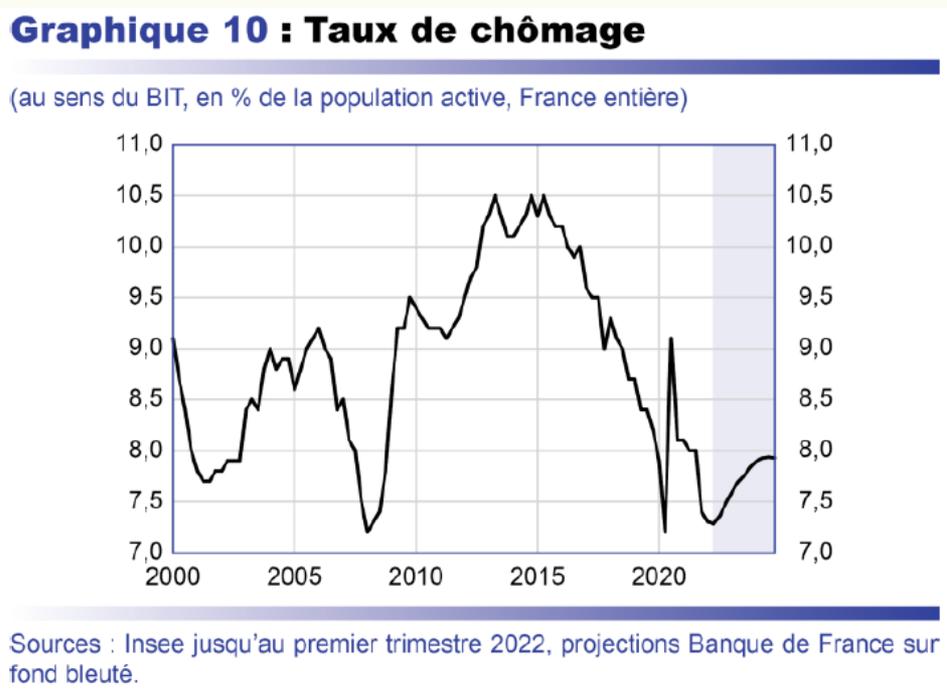
Graphique n° 7 : dette des administrations publiques (en points de PIB)



Source : Cour des comptes à partir des données de l'Insee

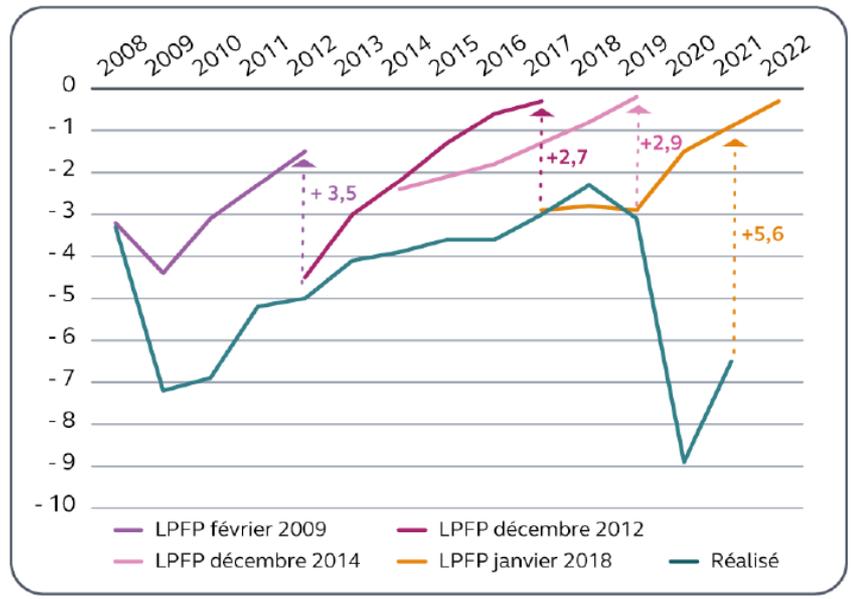


Quelle valorisation du travail social ?



En économie aussi, mieux vaut prévenir que guérir...

Graphique n° 17 : trajectoires de déficits des lois de programmation des finances publiques depuis 2009 et déficits réalisés (en points de PIB)



Source : lois de programmation des finances publiques et Insee



Un relatif « retour la normale » pour la Sécurité Sociale

Evolution des soldes du régime général de la Sécurité Sociale

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Maladie	-4,9	-0,7	-1,5	-30,4	-26,1	-19,7
AT/MP	1,1	0,7	1,0	-0,2	1,2	1,8
Vieillesse	1,8	0,2	-1,4	-3,7	-1,1	-2,3
Famille	-0,2	0,5	1,5	-1,8	2,9	3,1
Autonomie					0,3	-0,9
Toutes branches	-2,2	0,5	-0,4	-36,2	-22,8	-18,0



Pour une éthique de l'économie des politiques sociales

- Deux alertes fortes :
 - Problème d'attractivité des métiers
 - Réduction à court-terme des déficits qui impacterait l'action sociale

- Considérer les politiques sociales comme un investissement nécessaire à la cohésion sociale et à la situation de tous.



Ethique de la vulnérabilité : regards croisés

L'Ethique et la norme

Fabrice GZIL - Professeur de l'EHESP. Directeur adjoint
Espace éthique Ile de France. Membre du Comité
Consultatif National d'Ethique, auteur de la « Charte
éthique et accompagnement du grand âge »

Alice CASAGRANDE - en tant que Consultante,
Présidente de la Commission pour la lutte contre la
maltraitance et la promotion de la bientraitance du
Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge et
du Comité national Consultatif des Personnes
Handicapées



Règlementation, gestion & tarification

Actualités & perspectives

Adrien NIETO, *conseiller technique*



Gestion et tarification des ESMS & éthique... l'impossible conjugaison ?

- Comment envisager l'éthique dans le contexte économique, budgétaire et financier de 2022 ?



Ethique, morale, mœurs...ou les « habitudes morales du pays et du temps dont il est question dans un poème ou une pièce de théâtre » (*Académie française*).

2020...2023, prenons un peu de hauteur et analysons ensemble l'environnement actuel :

- Des **financements insuffisants** pour faire face au contexte très exceptionnel...
- ...Des **exigences toujours plus fortes** envers les organismes gestionnaires.



Des financements insuffisants

Les revalorisations salariales : telle une promesse non tenue

- 3 étapes : Ségur, 2020 + « Mission Laforcade », 2021 + Conférence des métiers, 2022.



2 problématiques

Les
« oubliés »

- La liste des personnels concernés s'élargit...
- ...de nombreux métiers restent (et resteront) exclus !

Le
financement

- Ecart entre les montants alloués et le coût des mesures (20-25%).
- Mêmes constats ARS et CD.
- Les enquêtes promises ne sont pas exploitées/publiées.

De récentes annonces ont été faites.
Nous attendons de voir quelle méthodologie et quelles suites leur seront véritablement réservées.



Des financements insuffisants

Une circulaire budgétaire en retrait

- De forts taux d'évolution de l'ONDAM MS (+2,6% en 2022, +5,1 et +5,2% annoncés en 2023) **sans conséquence sur les moyens alloués aux ESMS** :
 - Taux d'actualisation 2022 : **+0,46%** (PH) et **+0,47%** (PA) soit -50% en 1 an ;
 - Taux d'évolution de la masse salariale : +0,53% (PA) et +0,62% (PH) ;
 - Autres dépenses, dont inflation : **+0%**.



- Qui finance réellement les revalorisations salariales ?
- Non adéquation entre les moyens alloués et le contexte actuel.



Un contexte exceptionnel

Une inflation au plus haut depuis 35 ans



- Prévisions INSEE (sept. 22) : +5,3 % en moyenne pour 2022 ;
- Prévisions BDF (sept. 22) : entre +4,2 et +6,9% pour 2023.

*** Bouclier énergétique ***

- À destination des ménages dans un 1^{er} temps ;
- Etendu depuis avril aux bailleurs sociaux, CHRS, logements foyers, résidences services et résidences autonomes...mais pas aux autres ESMS !
- Annoncé : Les EHPAD et les établissements d'hébergement du secteur du handicap pourront bénéficier du gel tarifaire sur l'énergie avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022 (?)



Un paradoxe évident

Les annonces

« Le Gouvernement a conscience des difficultés que l'inflation fait peser sur le système de la santé, et nous nous mobiliserons dans le cadre du PLFSS. »

F. BRAUN

ONDAM 2023 : 244,1 Md€ (+3,7%)

- PA : 15,5 Md€
- PH : 14,6 Md€

Enveloppe inflation 2023 : 670 M€

Moyens dédiés aux ESMS en 2022 + 0,46.7%

SMIC (1/07/23) : 11,57 €, soit +11% depuis 10/2021

Inflation 2023 : entre +4,2 et +6,9%

Fonction publique : valeur du point +3,5% au 1/07/2022

Indice du salaire mensuel de base : +3% entre 21 et 22



Des exigences toujours plus fortes

Décret du 28 avril 2022 et PLFSS 2023



Nouveautés 2023

- Entrée en vigueur des mesures de **transparence financière** : 1^{er} janvier 2023
- « Choc de transparence » : Communication obligatoire du rapport du CAC + suppression de l'EPRD simplifié...
- ...conforté par le PLFSS 2023 : **pouvoirs plus importants**

aux inspections IGAS et ARS.



- Taux de remplissage du TDB de la performance MS : 90%.
- CPOM obligatoires : **Reprise de résultats à l'issue des 5 ans** si non justifiés par les « conditions d'exploitation » (PLFSS, art. 32)



Des exigences toujours plus fortes

Décret du 1^{er} octobre 2019 et (3) arrêtés afférents

- « Décret tertiaire » :
- Une obligation de **réduction des consommations énergétiques** ;
- Baisse imposée des consommations par décennie ;
- L'idée de réaliser des économies ;
- L'opportunité de bénéficier d'un soutien financier.



Travailler sur la performance/sobriété énergétiques devient une nécessité...

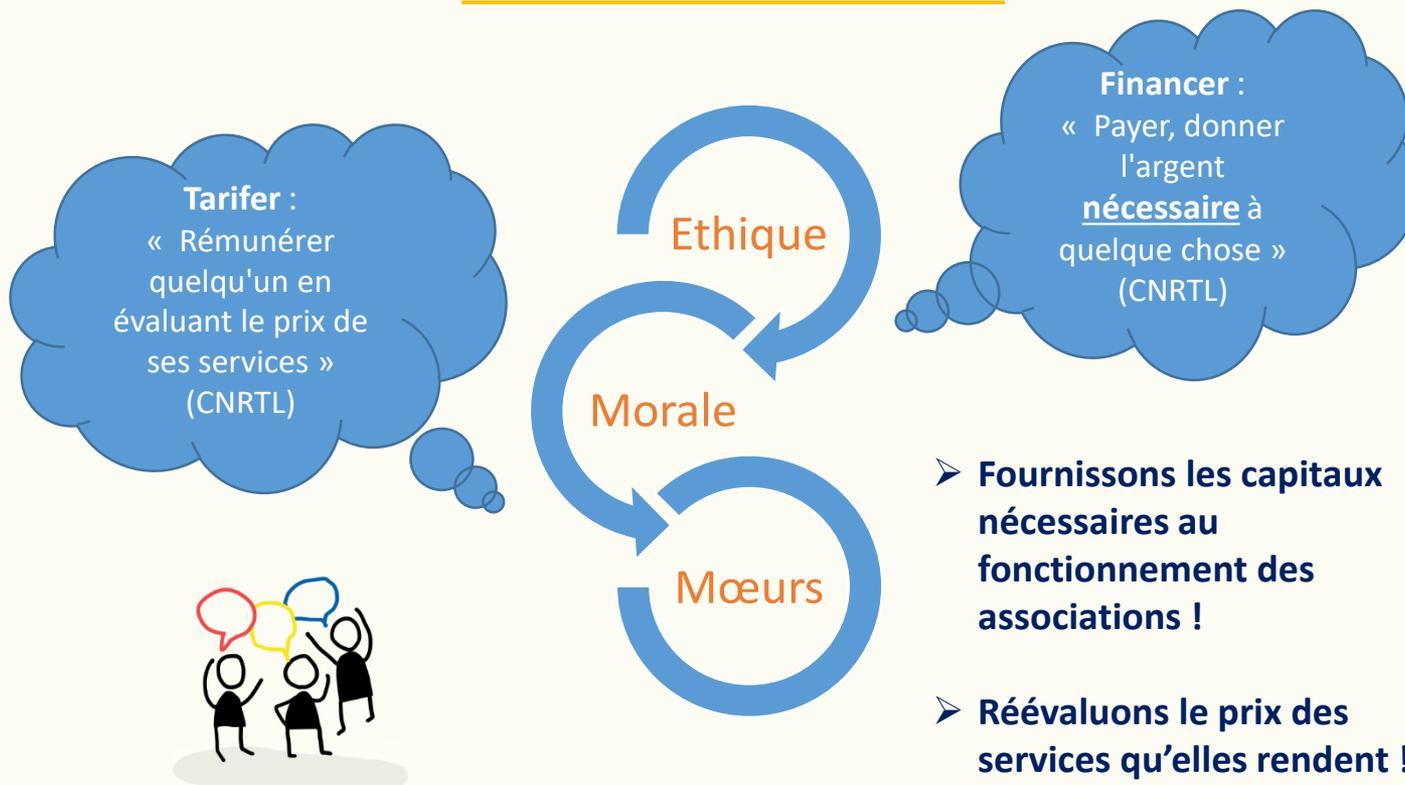
...Mais comment les structures du secteur peuvent répondre aux nouvelles exigences en termes de développement durable ?



➤ NB : Déclaration des données reportée au 31/12/22.



Pour conclure...2022



Réforme de l'évaluation des ESSMS

Actualités & perspectives

Nam Phuong LACROIX, *conseillère technique*



De la réflexion éthique ...dans la norme?

- L'éthique de la réalité
- « Vivre pour le bien individuel et commun »
- « Faire son métier d'homme »



Contexte législatif et réglementaire



Contexte règlementaire

- **Depuis septembre 2019, la Haute Autorité de Santé (HAS) a entamé l'élaboration d'un nouveau dispositif d'évaluation des ESSMS**
 - Compte tenu du retard pris sur ce travail par la HAS dû à la crise sanitaire → les premières évaluations basées sur le nouveau dispositif doivent commencer à partir de la fin d'année 2022/début 2023.
- **Flou juridique sur l'entrée en vigueur du nouveau dispositif**
 - Censure constitutionnelle du projet de loi de finance de la sécurité sociale 2022 : **pas d'entrée en vigueur officielle au 1^{er} janvier 2022**.



Contexte réglementaire

Décret du 26 avril 2022 introduit les modifications suivantes

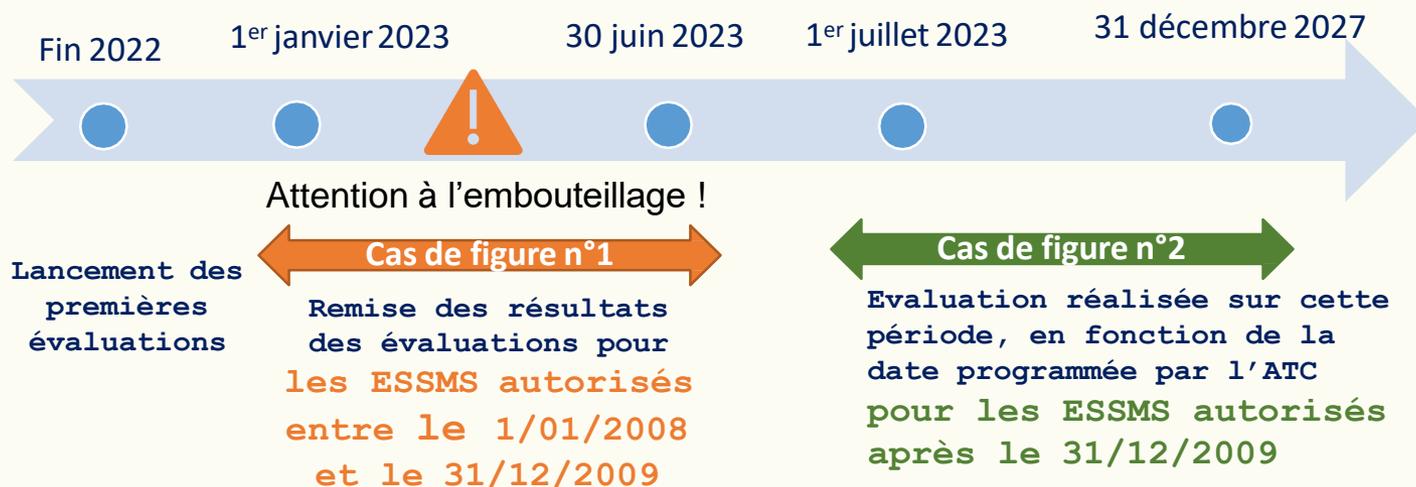
- **Une évaluation réalisée par un tiers** tous les **5 ans** (contre 7 auparavant) ; selon un **calendrier décidé par l'autorité** (ou les autorités de manière conjointe)
- La **première programmation pluriannuelle** des évaluations sera arrêtée au plus tard le **1er octobre 2022**. Elle fixera le rythme des évaluations pour la période **juillet 2023 – décembre 2027**
- **Les ESSMS autorisés en 2008-2009** qui n'avaient pas transmis leur seconde évaluation « ancienne formule » devront la réaliser et en communiquer les résultats à l'Administration au cours du **premier semestre 2023**.
- **Abrogation de l'annexe 3-10** du Code de l'action sociale et des familles (CASF) relative au contenu du cahier des charges pour la réalisation des évaluations externes.

Décret du 28 avril 2022 :

- **l'évaluation par un tiers** = organisme accrédité par le **COFRAC** et **certifié ISO 17020** devant **respecter le cahier des charges de la HAS**



Précisions sur le calendrier



Précisions sur le calendrier

Cas de figure 1 : Pour les ESSMS autorisés entre le 1/01/2008 et le 31/12/2009



Précisions sur le calendrier

Cas de figure 2 : Pour les ESSMS autorisés après le 31/12/2009



Précisions en attente sur le calendrier

Cas de figure 3 : Pour les ESSMS autorisés avant le 31/12/2007

- a priori, **tacite reconduction des autorisations en l'absence d'injonction des ATC**



La certification des évaluateurs externes



Les organismes accrédités

- **L'évaluation** consiste en une appréciation **réalisée par un tiers extérieur** indépendant de la structure, nommé « **organisme accrédité** » (**AC**) lors d'une visite au sein de l'ESSMS
- **Décret du 28 avril 2022** relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des ESSMS :
 - accréditation des organismes dans les conditions fixées par la norme 17020 (relative à la pratique des audits de contrôle et d'inspection)
 - et par le cahier des charges élaboré par la HAS relatif aux exigences spécifiques, complémentaires à la norme d'accréditation. Les exigences du cahier des charges sont **complémentaires à celles de la norme d'accréditation** (EN ISO/IEC 17020)



Les quatre phases du processus d'accréditation

Processus Accréditation

ANALYSER

EVALUER

DECIDER

NOTIFIER

INS REF 05

Dossier de demande : INS FORM 01 / INS FORM 86 / Justificatifs

1 Recevabilité administrative → Contractualisation (Convention + Annexes)

2 Recevabilité opérationnelle (examen documentaire)

Complétude INS FORM 86 / SMQ complet au regard des exigences du référentiel d'accréditation, dont prise en compte du cahier des charges HAS

→ Courrier de notification de la recevabilité opérationnelle favorable

(déclenchement des « 18 mois » pour obtention de l'accréditation, selon décret n° 2022-742)



Les quatre phases du processus d'accréditation



Processus Accréditation

ANALYSER

EVALUER

DECIDER

NOTIFIER



Prérequis :

- ☞ Avoir réalisé au moins une évaluation d'ESSMS selon nouveau référentiel d'évaluation HAS
- ☞ Avoir mis en œuvre les dispositions du système de management (surveillance, audit interne, revue de direction...)

INS REF 05
+ Annexe 2

Définition du programme d'évaluation

Constitution d'une équipe d'évaluation :

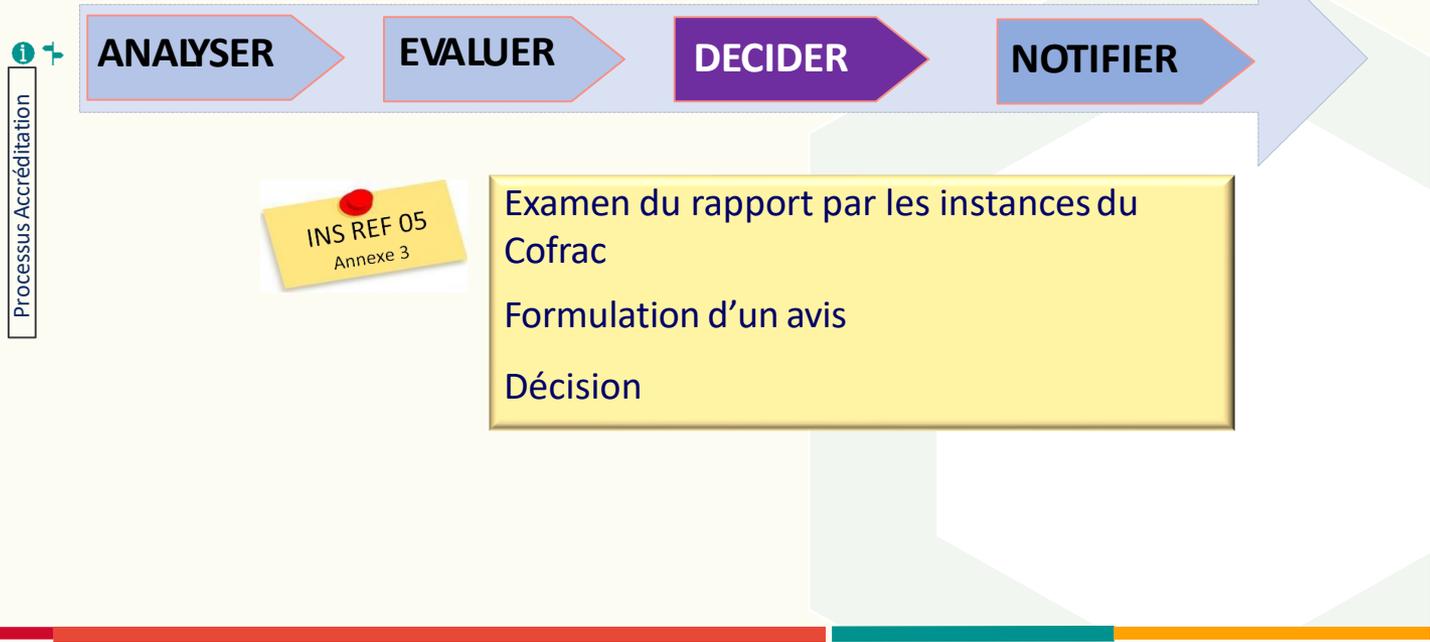
1 Evalueur Qualiticien-Responsable d'évaluation + **1** Evalueur Technique

Evaluation sur site (au moins 1,5 jour) incluant l'observation d'une prestation

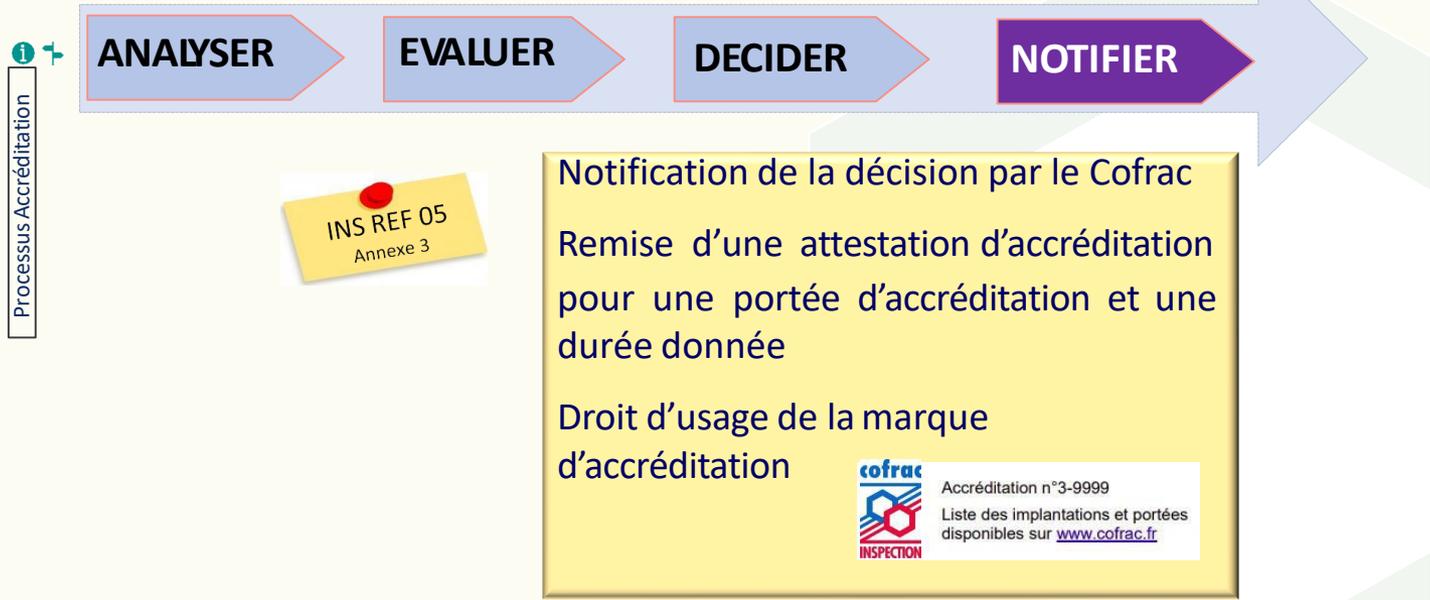
Rapport d'évaluation



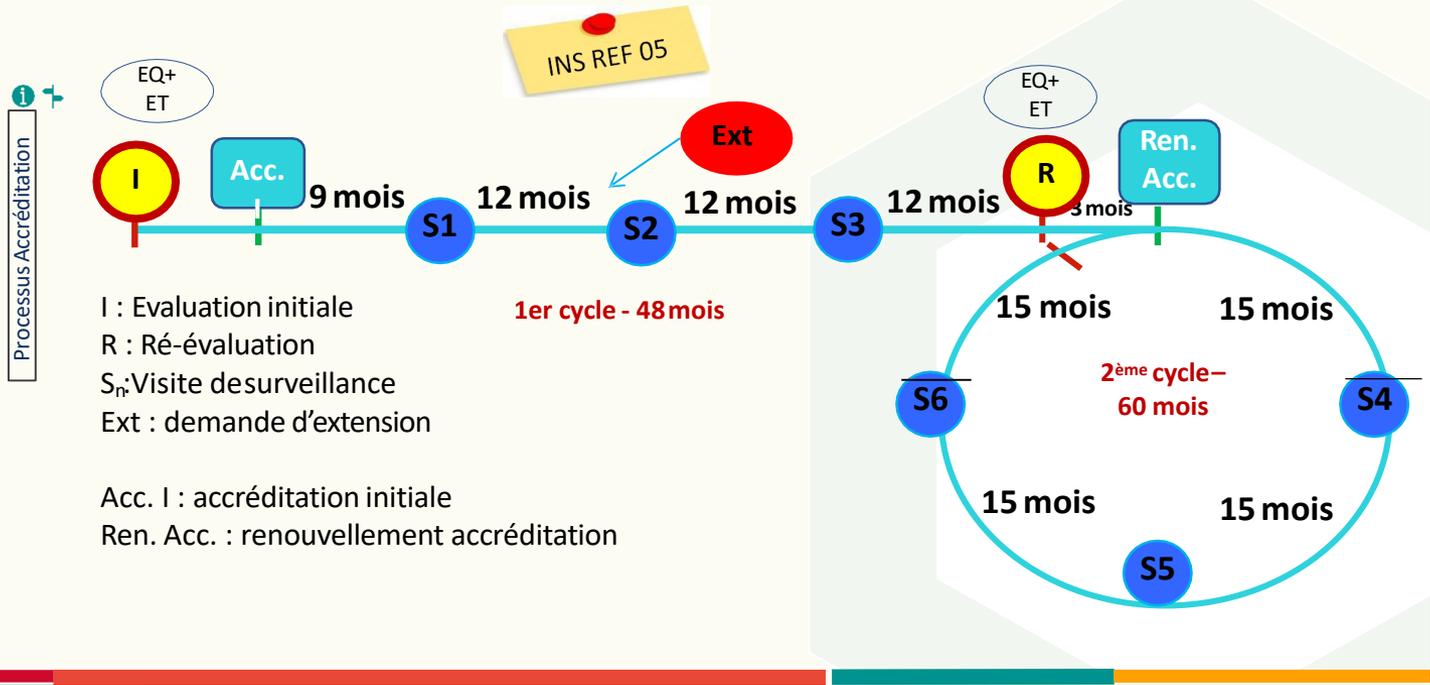
Les quatre phases du processus d'accréditation



Les quatre phases du processus d'accréditation



Le cycle d'accréditation



I : Evaluation initiale
 R : Ré-évaluation
 S_n: Visite de surveillance
 Ext : demande d'extension

Acc. I : accréditation initiale
 Ren. Acc. : renouvellement accréditation



En résumé

	Ancien dispositif	Nouveau dispositif
Références réglementaires	Loi 2022-2	<ul style="list-style-type: none"> Loi de Santé 2019 Décret du 28 avril (accréditation organismes évaluateurs)
Dénomination	Habilitation	Accréditation
« Autorités »	Habilités par la HAS	Accrédités par le COFRAC
Support -	Annexe 3-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)	<ul style="list-style-type: none"> Norme en ISO/IEC 17020 et documents associés Cahier des charges HAS
Contrôle des organismes	Fondé sur des éléments administratifs	Fondé sur le contrôle des contenus des rapports d'évaluation et sur des éléments administratifs



Points de vigilance et points de questionnement Ou l'art de créer du dilemme



Points de questionnement quant à la valeur réglementaire de cette réforme

La mise en œuvre de cette réforme de l'évaluation des ESSMS à marche forcée, fragilise la validité d'un nouveau dispositif d'évaluation qui avait pourtant donné lieu à des travaux de préparation et de concertation très importants en moyens et en temps

Le COFRAC ne peut recevoir d'attributions en matière d'accréditation que si l'instrument qui l'en investit est de nature législative, c'est-à-dire qu'il ne peut recevoir d'attribution de la HAS

[l'article L. 312-8](#) du CASF dispose que

« les établissements et services (...) évaluent et font procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent selon une procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé ».

Or le recours à l'accréditation par le COFRAC n'étant qu'un élément parmi d'autres de la procédure d'habilitation des évaluateurs, la compétence pour décider d'une telle accréditation ne peut relever que de la HAS et non du COFRAC



Points de Vigilance quant au choix du tiers évaluateur

- Ces organismes peuvent bénéficier d'une recevabilité opérationnelle favorable, qui leur permet de procéder à des évaluations pour une durée maximale de 18 mois, dans l'attente d'obtenir l'accréditation définitive. En cas d'échec de l'accréditation de l'organisme évaluateur, ce décret ne protège pas les ESSMS qui auront été évalués sur cette période.
- Le poids de la certification et de son coût pour les candidats à l'accréditation, on peut s'attendre, à un resserrement du marché de l'évaluation qui profitera sans doute à des organismes de taille importante, déjà versés dans la méthodologie des audits de contrôle et d'inspection mais totalement dépourvus de connaissance du secteur (ex. : APAVE, VERITAS, AFNOR...)
- On peut aussi s'attendre à une relative cherté des prestations d'évaluation car tous les processus imposés par la normes ISO 17020 vont engendrer des surcoûts significatifs. Pour l'heure, la HAS renvoie les interrogateurs vers la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) dès que lui sont posées des questions sur le financement du dispositif



Chapitre 1 : La personne

Thématiques	Objectifs	Critères
Bienveillance et éthique	1.1 - La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	1.1.1 - La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.

Chapitre 2 : Les professionnels

Thématiques	Objectifs	Critères
Bienveillance et éthique	2.1 - Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	<p>2.1.1 - Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</p> <p>2.1.2 - Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</p> <p>2.1.3 - Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</p> <p>2.1.4 - L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</p>

Chapitre 3 : L'ESSMS

Thématiques	Objectifs	Critères
Bienveillance et éthique	3.1 - L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	<p>3.1.1 - L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <p>3.1.2 - L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</p> <p>3.1.3 - L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole...)</p> <p>3.1.4 - Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.</p>





Ethique de la vulnérabilité : regards croisés

L'Ethique et le management

Fabrice GZIL - *Professeur de l'EHESP. Directeur adjoint Espace éthique Ile de France. Membre du Comité Consultatif National d'Éthique, auteur de la « Charte éthique et accompagnement du grand âge »*

Alice CASAGRANDE - *en tant que Consultante, Présidente de la Commission pour la lutte contre la maltraitance et la promotion de la bientraitance du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge et du Comité national Consultatif des Personnes Handicapées*



Ressources humaines & droit social

Actualités & perspectives

Dans la déferlante sociale,

Toutes voiles dehors !

Anne DUMUIS, *conseillère technique*

Laëtitia COURTIN, *conseillère technique*



Emploi : le secteur des solidarités tient la barre ...



- **Taux de chômage 7,4%** au 2^{ème} trimestre 2022 : **- 0,5 point** sur 1 an
- **Taux d'emploi 68%** au 2^{ème} trimestre 2022 : **+ 1 point** sur 1 an
- **En région Occitanie** : au 1^{er} trimestre 2022
 - **Emploi : +0,5% sur 1 an : 9900 emplois créés / Chômage : 8,7% !**
- **Situation de l'emploi dans les ESSMS privés non lucratifs en 2022**
 - **1 133 571 salariés / 36 572 établissements et services employeurs**
 - **Création d'emploi +1,6% en 2021 (contre 2,8% au niveau national)**
 - **En recul net sur 1 an : Aide à domicile**
- **Occitanie : ESSMS en 2022**
 - **106 639 salariés / 3375 établissements et services employeurs**
 - **Toujours le plus gros employeur du privé non lucratif de la région : 6,9 % des salariés du secteur privé**



... Mais boit la tasse !



- ❑ **50 000** postes vacants en **2022** et **150 000** en **2025**
- ❑ **Turn-over** important
- ❑ D'une **crise des métiers** à une **crise des vocations** : des *conditions de travail difficiles corrélées à une perte de sens*
- ❑ Nombre de **candidats en formation** en travail social : **-40% en 5 ans**
- ❑ **Des initiatives** nationales et régionales
 - *Projet OMEGA*
 - *Appui aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes en situation de handicap dans le déploiement d'une démarche qualité de vie au travail*
 - *Partenariat Pôle Emploi /AXESS*



Evolution des valeurs de points une bouée de sauvetage ?



CCN	V.P. actuelle	Prévisions pour 2023
CCN 51	4,447€ depuis le 01/07/2018	FEHAP → NC
CCN 66/CHRS	3,82€ depuis le 01/02/2021	NEXEM → 3,95€ Communication septembre 2022
Aide à domicile	5,50€ depuis le 01/01/2020	USB-Domicile → NC
CCN HLA (ex FJT)	1,15€ depuis le 01/01/2022	CNEA → NC
Animation	6,24€ depuis le 01/05/2022	CNEA → NC
Centres sociaux et petite enfance	55,30€ depuis le 01/01/2022	SNAEC SO → NC



Revalorisations salariales LA bouteille à la mer?



Recommandations patronales

SEGUR 1 EHPAD / Santé **183€ tous les professionnels** hors médicaux
1^{er} septembre et décembre 2020

SEGUR 2 EHPAD / PH / SSIAD DE L'ONDAM
19€ à 70€ Fehap / 38€ Nexem
professionnels du soin 1^{er} janvier 2022

Prime Grand âge Fehap EHPAD/AJA/RA/SSIAD
70€ aux AS, AMP, AES, auxiliaires de puériculture
1^{er} juin 2021

LAFORCADE 1 AXESS :
PH/SSIAD/CSAPA/CAARUD/LHSS/LAM/ACT/PA*
183€ professionnels du soin + AMP, AVS, AES
1^{er} octobre ou novembre 2021

Revalorisation Médecins AXESS :
517€ Médecins coordonnateurs EHPAD/ salariés ESSMS
1^{er} avril 2022

AGREMENT NECESSAIRE

Accords collectifs

Avenant 43 Branche Aide à Domicile
Révision des grilles de
rémunération tous professionnels
1^{er} octobre 2021

LAFORCADE 2 AXESS:
ESSMS BASS de l'article L312-1
du CASF / 183€ métiers socio-
éducatifs listés + fonctions
éducatives à titre principal ET
soignants, paramédicaux, AMP,
AES, AVS exclus du LAFORCADE 1
Au 1^{er} avril 2022

AGREMENT+EXTENSION



Mille milliards de mille sabords !



MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

**ASSOCIATIONS SANITAIRES,
MEDICO-SOCIALES &
SOCIALES EN PÉRIL ;
USAGERS EN DANGER.
EMPLOYEURS & FEDERATIONS
DANS LA RUE.**

#EQUITE
#OUBLIES DU SEGRU
#INFLATION
#METIERS DE L'HUMAIN
#POUVOIR D'ACHAT
#METIERS DU SOCIAL

CNAPE LA PROTECTION DE L'ENFANT
Fédération des acteurs de la solidarité OCCITANIE
FEHAP Santé Social - Privé Solidaire
nexem employeurs, différenciation
Unapei Occitanie
unicancer
URIOPSS Occitanie



Mesures sociales : on sort le SPI !

Prime de partage de la valeur

Loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat



Employeurs concernés

- Employeurs de **droit privé** (associations, fondations, mutuelles, etc)
- Etablissements et services d'aide par le travail - **ESAT**
- ...

Salariés bénéficiaires

- Salariés liés par un **contrat de travail**
- Salariés **intérimaires**
- **Travailleurs handicapés en ESAT**

Modalités de versement

- Le montant de la prime **peut être modulé** (rémunération, classification, ancienneté, durée de présence, durée de travail)
- La prime **ne peut se substituer** à aucun des éléments de rémunération
- Le versement de la prime peut être réalisé **en une ou plusieurs fois**, dans la limite d'une fois par trimestre, au cours de l'année civile





Prime de partage de la valeur

Mise en place

- Conclusion d'un **accord collectif d'entreprise** ou **DUE** avec consultation du CSE
- Peut être versée depuis le **1^{er} juillet 2022**

Montant et plafond d'exonération

- Exonérée de cotisations sociales dans **la limite de 3000 €** par salarié et par année civile
- Limité portée à **6000 €**
 - pour les employeurs mettant en œuvre, à la date de versement de la prime, un dispositif d'intéressement;
 - pour **les associations ou fondation reconnue d'utilité publique ou d'intérêt général** et habilitée à ce titre à recevoir des dons ouvrant droit à réduction d'impôt
 - pour **les ESAT**

Régime fiscal

- Sont exonérées les primes versées entre **le 1^{er} juillet 2022 et le 31 décembre 2023** aux salariés ayant perçu, au cours des 12 derniers mois précédant leur versement, une rémunération **inférieure à 3 fois la valeur annuelle du Smic**
- A compter du **1^{er} janvier 2024**, la prime sera intégralement soumise à **l'impôt sur le revenu** et à la **CSG/CRDS**



Autres mesures sociales ... on sort (encore) le SPI !



- **De nouvelles mesures pour les frais de transport domicile-lieu de travail**
- **Le régime social applicable aux titres restaurants est amélioré et leur utilisation assouplie**
- De nouvelles mesures **pour faciliter** le déploiement de **l'épargne salariale**
- **Minima salariaux conventionnels** : les branches sont incitées plus rapidement à **relever leurs minima salariaux** inférieurs au SMIC
- **Prolongation des aides financières à l'alternance jusqu'au 31 décembre 2022**

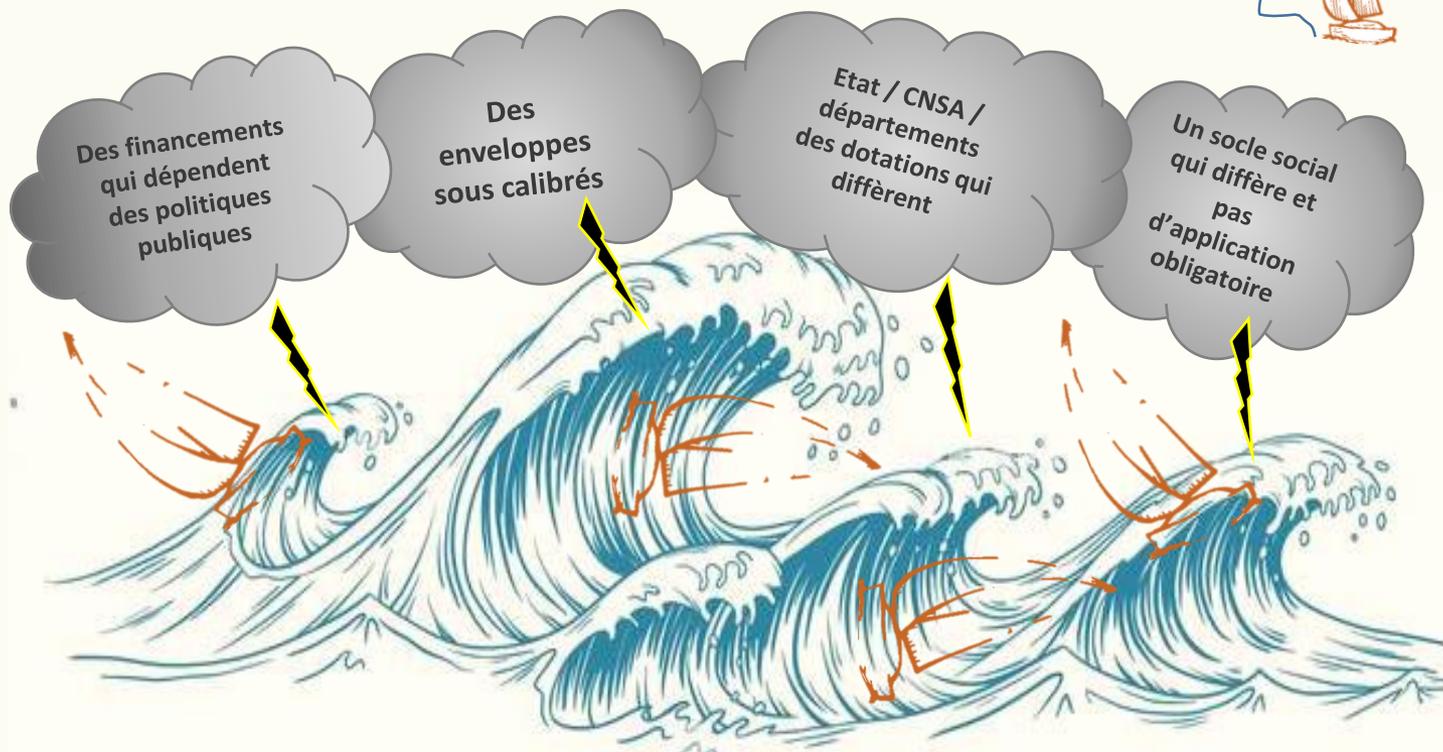
Loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022

Décrets n° 2022-957 et 2022-958 du 29 juin 2022

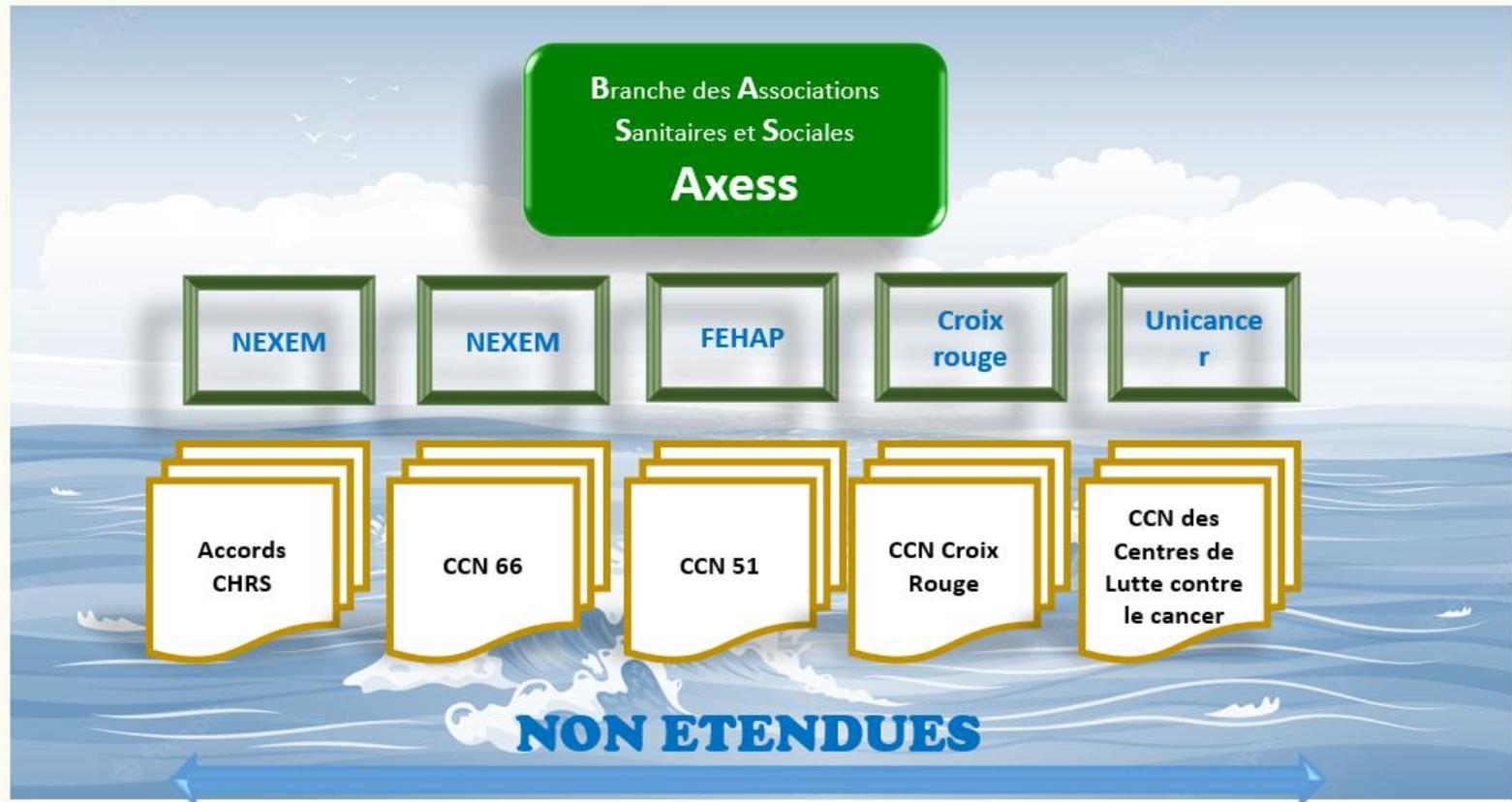


Ethique des revalorisations

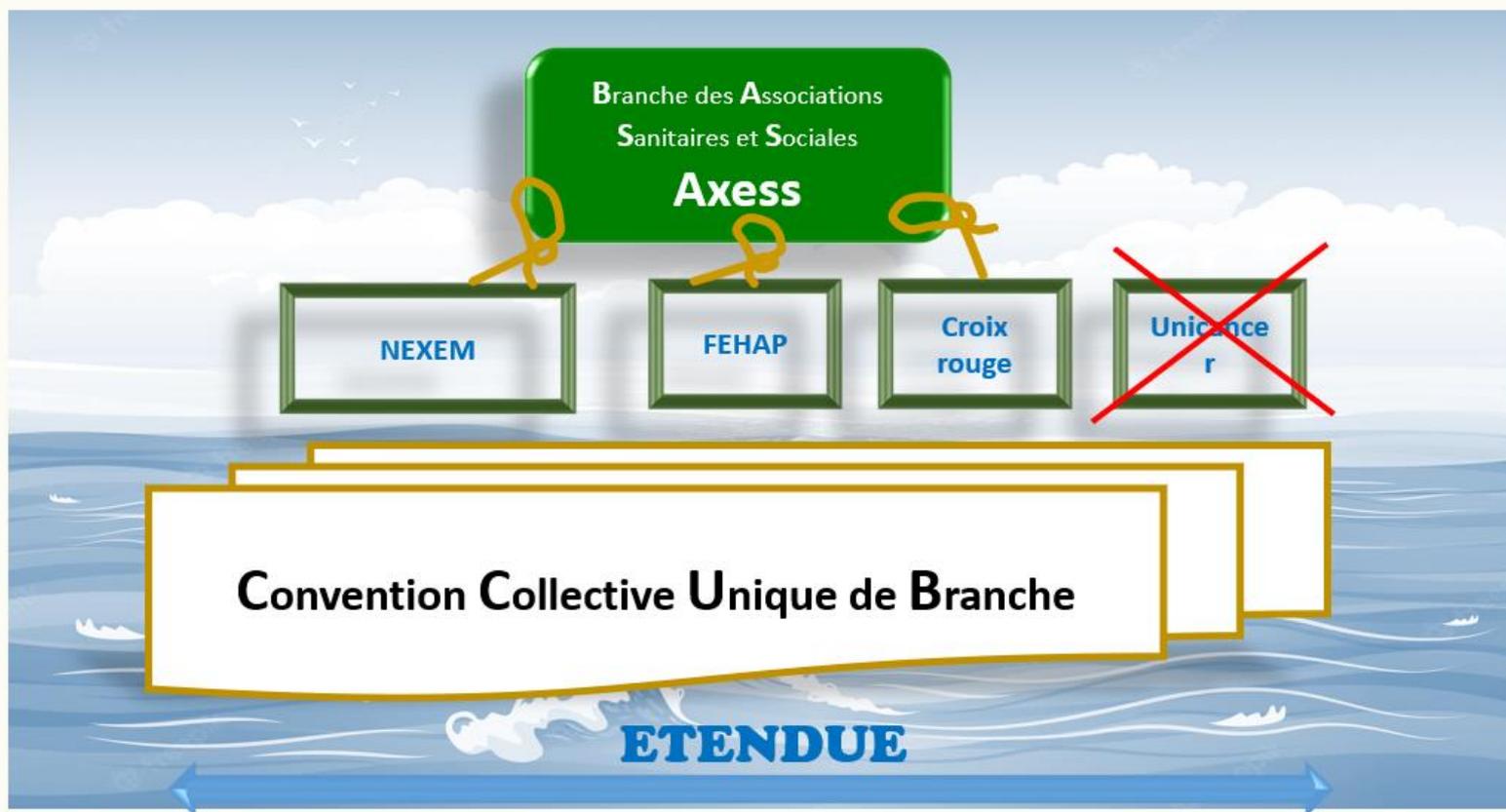
Régate par gros temps!



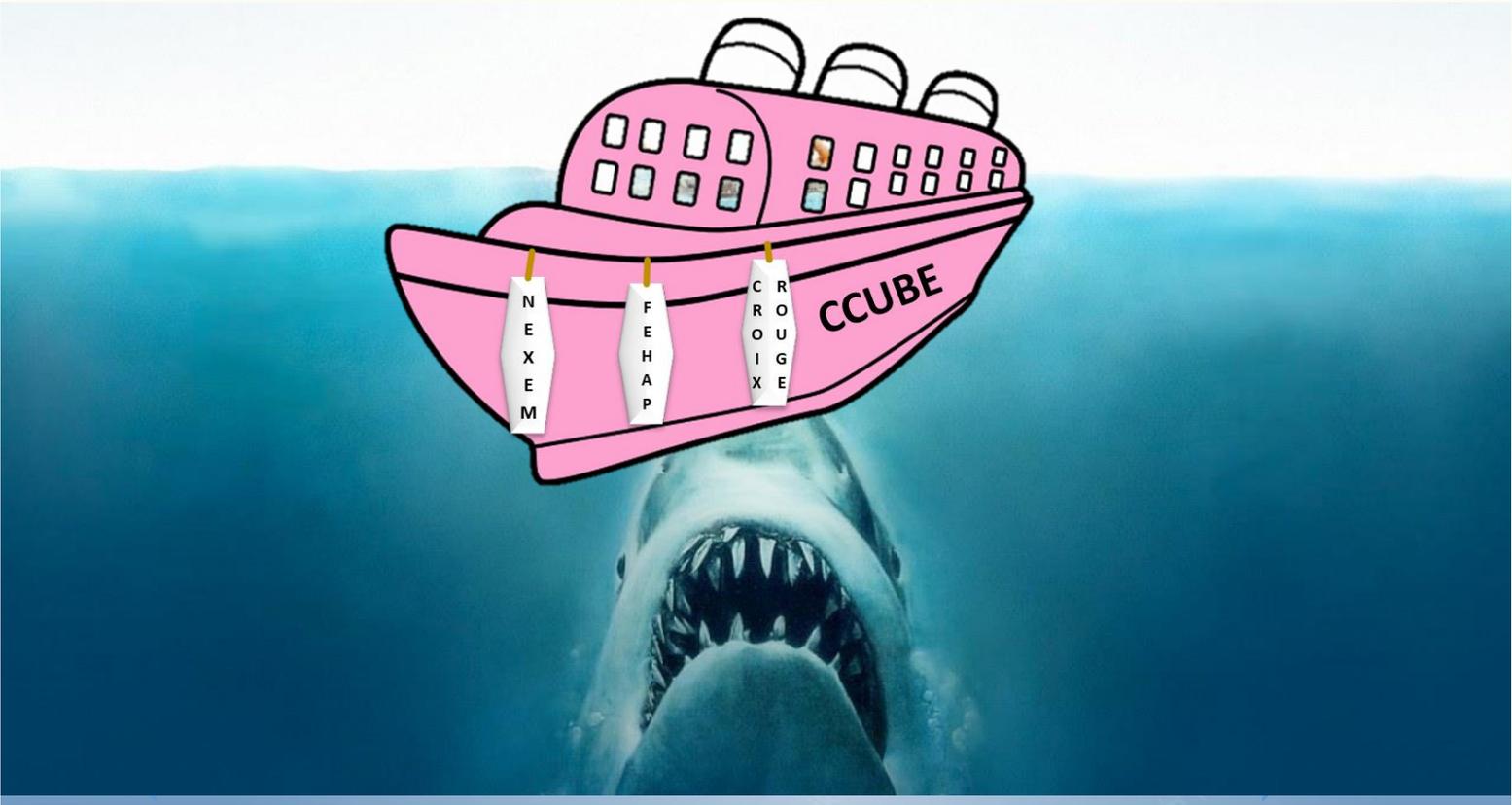
CCUBE : vers l'accalmie ?



CCUBE : vers l'accalmie ?

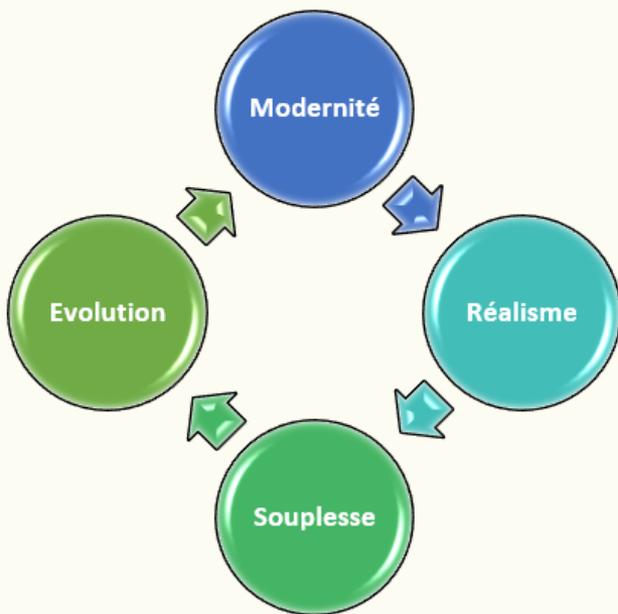


CCUBE : vers l'accalmie ?



CCUBE : Nouveau système de rémunération

« On navigue à vue ! »



Pour chaque poste
3 dimensions à analyser

- Qualification et connaissance de l'environnement
- Technicité et réflexion
- Organisation, communication et réflexion

Pour chaque dimension une note de 1 à 8

- L'addition de la note de chaque dimension donne un score de 3 à 24
- Ce score permet de classer le poste dans une des 12 classes d'emplois (12 classes de A à L)

5 degrés pour déterminer la maîtrise de l'emploi par le salarié

- 1- Acquisition
- 2- Consolidation
- 3- Bonne maîtrise
- 4- Maîtrise parfaite
- 5- Maîtrise au-delà des attentes, et capacité à apporter des innovations

= détermination de la rémunération

Des critères objectifs



Une décision managériale



Pour une nouvelle approche « dynamique et prospective des emplois et des compétences »



Culture RH : changement de cap



Perspectives et impacts : Logique d'uniformisation ↔ Logique de personnalisation

1/ Définition fine et spécifique des emplois et fonctions

- Fiche de fonction/fiche de poste
- DUD
- Délégations de pouvoirs
- Contrat de travail...



2/ Valorisation des carrières et parcours professionnels



Politique de rémunération



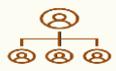
Evaluer et objectiver



Politique de formation



Culture managériale



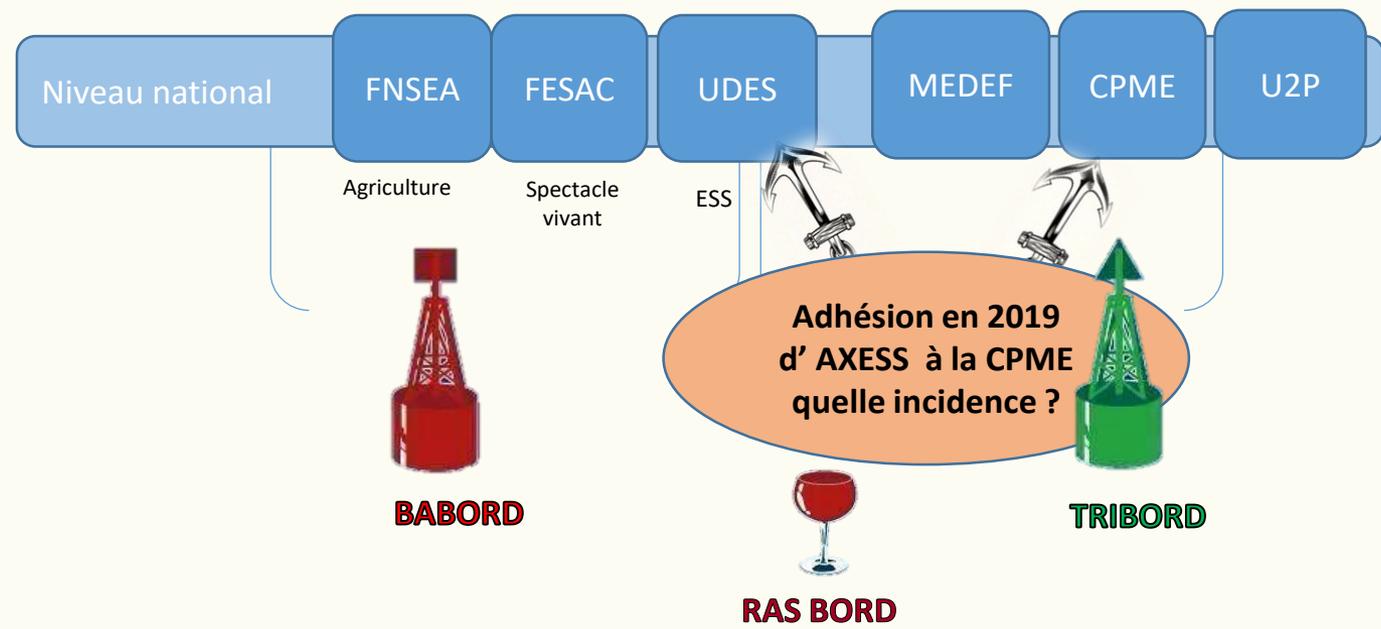
Adhésion à la CPME On mouille l'ancre !



HORS - CHAMP

Multiprofessionnel

Interprofessionnel



Rouge sur rouge, rien ne bouge / Vert sur vert, tout est clair / Vert sur rouge, risque de collision !

- ❑ **A bâbord et à tribord! CCUBE, CPME et agrément des ANI, quels effets de l'adhésion à la CPME pour les non-adhérents d'AXESS?**
- ❑ **Dialogue social de branche, CAP sur le bon scénario! Noir, gris ou rose?**
- ❑ **Hisser la grand-voile pour une politique nationale réellement porteuse de reconnaissance et sortir du silo social pour agir et manager avec éthique!**



La démarche éthique :

pour donner du sens à ses actions
au quotidien

Professeur Jacques BRINGER - *Professeur
Emérite de l'Université de Montpellier, Doyen
Honoraire de la Faculté de Médecine de
Montpellier, Président du Comité d'Éthique de
l'Académie Nationale de Médecine*



Retrouver du sens au travail

- Les facteurs de **satisfaction au travail**

- Utilité sociale
 - Capacité de développement personnel
 - Respect des valeurs éthiques :
 - Autonomie responsable
 - Non nuisance
 - Bienfaisance
 - Équité
- } Réflexion collégiale

➔ **Augmenter le temps de travail autonome et responsable** c'est-à-dire **non subordonné** aux reporting, procédures normatives...

➔ Actions concrètes pour réduire le temps subordonné et retrouver son cœur de métier



En quoi la réflexion éthique favorise-t-elle le lien social ?

- L'éthique vise à éclairer et guider ceux qui soignent, accompagnent et aident. Elle questionne à plusieurs sur le sens, la valeur et l'utilité de nos actions (balance bénéfices/inconvénients).
- Elle **donne du sens à ce que chacun fait dans les situations complexes et d'incertitude** grâce à la compréhension des choix faits, après la prise en compte de l'angle de vue de chacun.
- Même si ces choix sont imparfaits, choisir en respectant le point de vue de l'autre avec ses convictions, sa compétence propre.
- Il s'agit d'un « **guide** » à la **décision partagée** après un **échange collégial** et participatif loyal mais pas obligatoirement consensuel.



La triple attente de la personne soignée

➤ **Donnez moi accès à des soins de qualité**

- Bénéficier de la sécurité et des progrès
- Tenir compte de la médecine des preuves
- Les procédures, les référentiels, les recos, les normes, recueil de données

Le risque
de ne pas personnaliser
de ne pas penser

➤ **Prenez soin de moi**

- la qualité relationnelle, l'écoute, la présence
- le souci de la personne : informez-moi, soutenez-moi, renforcez-moi.
- Ce que vous faites pour moi, faites-le avec moi

➤ **Facilitez moi la vie**

- Coordination
- Parcours « fluide »
- Qualité de vie



Maladie ou handicap

Pertinence de la décision

Profil/sévérité de la maladie
Profil de la personne (âge, comorbidités)
Profil de son environnement

Annonce : tact

Partage de la décision

Patient – famille – aidants
Équipe de soins
Pluralité des angles de vues
(accepter les oppositions)

Questionnement/lucidité et non conviction

Autonomie
Priorités du patient

Bienfaisance

Non nuisance

Équité



Les principes de l'éthique éthique en santé

Des repères pour le questionnement éthique

Respect de la dignité / de l'autonomie de la personne ?

Bienfaisance ?

Non malfaisance ?

Équité / justice ? Que dit le droit ?

L'éthique vise à éclairer et guider ceux qui soignent, accompagnent et aident.

Une réflexion/un questionnement sur le sens, la valeur et l'utilité (efficacité/effets collatéraux) de nos actions.



Les principes de l'éthique en santé

Le respect de l'autonomie et de la dignité de la personne

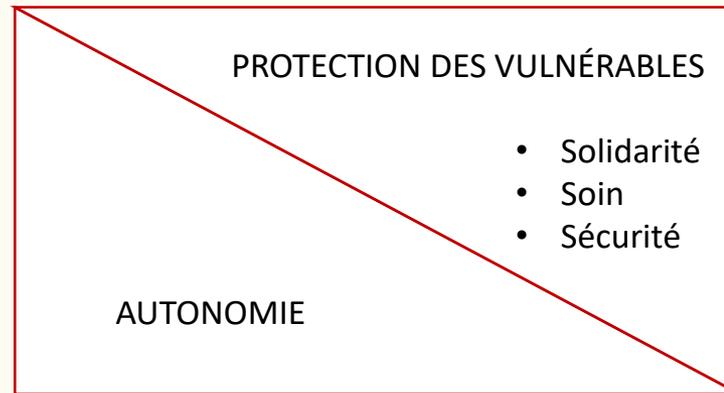
Le respect de la dignité de la personne n'est pas la pitié :
« Le respect regarde à la bonne distance » (juste proximité)

- Préserver l'AUTONOMIE de la personne c'est l'informer de façon intelligible pour elle afin de lui permettre d'acquiescer ou de maintenir sa capacité à choisir de façon autonome sans décider à sa place.
- La décision partagée (éclairée) doit être consentie librement (consentement éclairé)



Des limites en cas de perte du discernement de la personne.





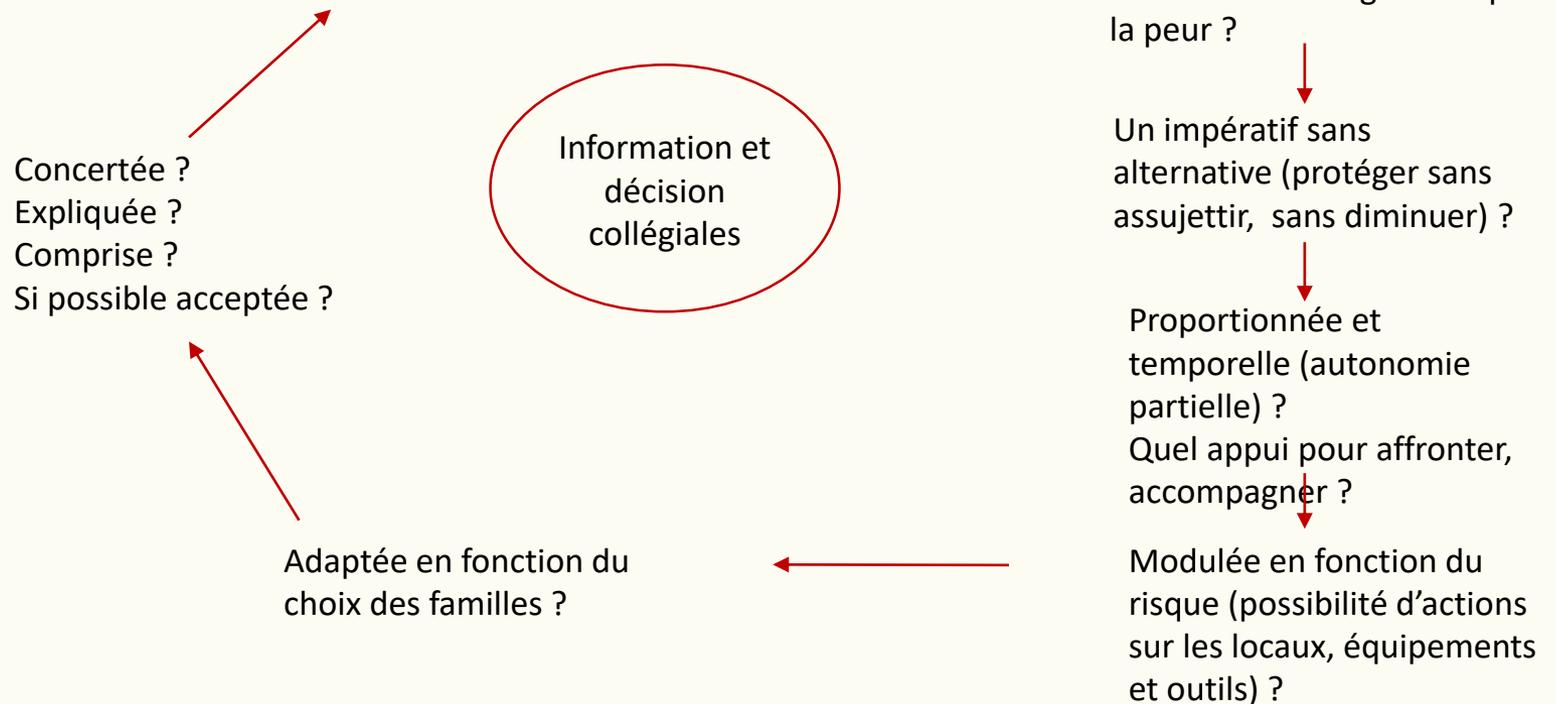
Protéger :

- Sans diminuer
- Sans aliéner, sans assujettir
- En stimulant et valorisant ce qui peut l'être (détecter les valeurs et capacités résilientes)



Protéger et sécuriser les vulnérables

L'atteinte à leur liberté selon la particularité des situations des personnes



Protéger et assister les vulnérables

Les 2 modalités d'assistance :

- Assister autrui au point de se substituer à lui
➔ risque d'accroître la dépendance et de soumettre la personne à un assujettissement
 - Apporter le soutien et les moyens de renforcer sa lucidité, sa résistance, ses territoires
« **d'autonomie résiliente** » en stimulant, encourageant et valorisant sans se substituer à la personne.
- ➔ L'aide et l'accompagnement ne doivent pas souligner plus encore la faiblesse mais être présentés et perçus comme un renfort, un appui pour affronter la situation.



Relations de soins

Les risques de la compassion - La nécessité d'un ajustement émotionnel

« Le chagrin ôte à l'homme sa clairvoyance d'apprécier ce qui est juste. Le sage ne s'apitoie pas mais porte secours...Au lieu d'avoir pitié, que ne l'assistez-vous pas ? » *Sénèque*

« L'homme noble s'impose la pudeur devant tout ce qui souffre. En vérité, je n'aime pas les compatissants qui cherchent leur béatitude dans leur pitié...*Nietzsche*

- La nécessité d'un ajustement de nos émotions entre la compassion qui submerge et le piège de l'habitude qui insensibilise.
- La juste proximité vise à écouter, renforcer, valoriser et apporter un appui pour mieux affronter.
- Tout soignant doit avoir une « hygiène émotionnelle » en sachant se mettre à distance de situations de souffrance.



Les principes de l'éthique en santé

La bienfaisance en soins

L'accessibilité

La compétence

« L'humanité même sincère qui masque l'incompétence est dangereuse » *Jean Bernard*

La pertinence des soins personnalisation

- **Profil de la maladie** : recommandations, algorithmes
 - Approche nécessaire mais réductrice pour faire plus souvent du bien que du mal
- **Profil de la personne** : âge, comorbidités, personnalité, conditionnements, événements et priorités de vie
- **Profil de l'environnement** et du milieu socio-éducatif
- **La réactivité**, la fiabilité et la ponctualité
- **La responsabilité**
- **L'attention**, la présence, le souci de la personne
 - La **lecture de l'autre** pour percevoir, comprendre, répondre aux attentes prioritaires du patient.



Prévenir la maltraitance

- Le risque de maltraitance est inséparable de la dépendance.
 - Ce risque est variable et dépend de la persistance ou non de « parcelles » d'autonomie.
 - Le mode d'organisation, les logiques administratives et financières peuvent être sources de maltraitance.
 - La productivité est peu compatible avec les besoins des plus vulnérables car les « dépendants » demandent du temps.
- ➔ préserver une part d'autonomie et prévenir la maltraitance, c'est prendre le temps de percevoir les préférences de la personne dépendante exprimées verbalement ou signifiées par des attitudes non verbales d'opposition ou de satisfaction (écoute des proches).



Les principes de l'éthique en santé

La non-malfaisance « primum non nocere »

Nuisance involontaire (à notre insu)

Liée aux soins (médico-techniques) :

- Risques potentiels du soin
- Effets collatéraux (médicaments...)
- Événements indésirables (vigilance)
- Erreurs en soins

Liée à la relation :

- La souffrance physique ou psychologique sous-estimée
- L'absence d'attention, d'écoute, de « présence »
- Le contact inadapté : cataloguer, étiqueter, stigmatiser, déprécier ou surestimer
- L'annonce qui fait mal car mal faite
- L'absence de tact
- Le « choc des mots »
- L'usage d'un vocabulaire inintelligible



Aidant

Aidant familial (2005)

Proche aidant... (2015)

Personne qui vient en aide à titre non professionnel à une personne dépendante pour ses activités quotidiennes de manière régulière et fréquente.

Diversité des aidants

60% travaillent

- Conjoint
- Parent ou allié
- Proche (ami, voisin...)
- Partenaire (lien)
- Bénévole associatif

90% sans contrepartie financière

Diversité des engagements et de leur durée

- Enfant handicapé jusqu'à l'âge adulte (très longue durée)
- Maladie grave, sujet âgé et fin de vie (courte durée)



Facteurs personnels

- personnalité/estime de soi/culpabilité
- Sensibilité au stress
- Histoires personnelles, expériences
- Environnement psycho-affectif
- Niveau d'information assimilé

Facteurs sociaux

- Non reconnaissance
- Tension avec son entourage et avec celui de l'aidé
- Positionnement des professionnels

L'aidant
et le risque d'épuisement et
de maltraitance

Facteurs liés à la personne aidée

- Degré de perte d'autonomie
- Altération cognitive
- Troubles de la personnalité et du comportement



Epuisement de l'aidant

Repérer les signes d'alerte

- Excès d'engagement : surinvestissement
- Absence de répit (74% aspirent à un répit)
- Sentiment d'être irremplaçable, incompris
- Excès ou perte de l'émotion
- Rupture des liens avec l'entourage, isolement
- Plaintes, tristesse, irritabilité, souffrance
- Épuisement (éprouvé par 60% des aidants)



Risque de maltraitance Faire du mal en voulant faire du bien

- Conversion de sa position affective en aidant exclusif
- Surprotection aliénante
- Abus de pouvoir psychologique, nutritionnel, physique



Aidants
Mesures préventives et de soutien

- **Mieux informer et former des professionnels et des aidants**
(dont 53% s'estiment mal informés)
- **Reconnaître leur rôle :**
 - Identification de champs de compétences
 - Limitations et « bonne » distance (juste proximité)
- **Organiser « le répit » avec ses modalités multiples :** plateformes d'orientation
 - Hébergements temporaires
 - « baluchonnage », « relayage », suppléance par un professionnel unique
 - Vigilance des professionnels, modalités d'alerte et d'accompagnement
- **Droit social et du travail :** disposer du temps nécessaire
 - Aménagement de disponibilités, congés
 - Télétravail
 - Suivi médical
 - Allocations journalières
- **Associations et Maisons des aidants**



Pour les professionnels
Prendre soin des aidants

- **Reconnaître l'aidant :**
 - Écouter son histoire (sa relation au proche)
 - Prendre en compte :
 - Sa reconnaissance
 - Ses habitudes/motivations
 - Ses craintes
- **L'informer et le former :** définir les contours et limites de son rôle
- **L'accompagner avec tact :** pour l'articulation entre actes professionnels et gestes et savoirs aidants
- **Déceler le surinvestissement et les risques d'épuisement**
- **Savoir proposer des solutions de répit et de rencontres associatives**



Besoins en éthique clinique
des professionnels des secteurs sanitaire et médico-social

Professionnels

- Sanitaire : 235
- Médico-social ou social : 265

Existence de comités d'éthique

- 149
- 76

A rencontré un problème éthique

- 142
- 182

*Etude 2022 de l'observatoire
Espace de réflexion éthique
Bourgogne-Franche-Comté*



PAUSE DEJEUNER
Bon appétit à tous !

Votre Café à partir de 13h30
dans l'espace Partenaires
Nous nous retrouvons à 14h00



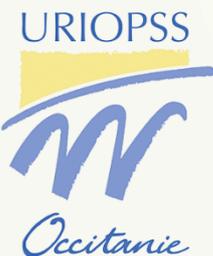
JOURNEE DE RENTREE SOCIALE 2022

Dans la tempête normative,
Cap sur l'éthique !



MARDI 11 OCTOBRE 2022

DOMAINE DE BAYSSAN



- 14h05** « Madame LEMARCHAND est morte hier » **texte lu par Bruno MODICA, Directeur d'Espace Social**
- 14h10** Evolutions règlementaires et enjeux sectoriels de l'action sanitaire, sociale et médico-sociale
Par l'équipe de l'URIOPSS Occitanie
- 15h30** **Miroir de la complexité : l'éthique au service des talents**
Par Philippe FORGET - *Chef d'orchestre et compositeur, conférencier*
- 16h30** **Clôture des travaux par Jean-Luc MILLOT, Président**



Ethique de la vulnérabilité : regards croisés

L'Ethique et la traïtance

Fabrice GZIL - *Professeur de l'EHESP. Directeur adjoint Espace éthique Ile de France. Membre du Comité Consultatif National d'Ethique, auteur de la « Charte éthique et accompagnement du grand âge »*

Alice CASAGRANDE - *en tant que Consultante, Présidente de la Commission pour la lutte contre la maltraitance et la promotion de la bientraitance du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge et du Comité national Consultatif des Personnes Handicapées*



« Madame LEMARCHAND est morte hier »

Texte lu par Bruno MODICA, Directeur
d'Espace social



Evolution réglementaires & enjeux sectoriels de l'action sanitaire, sociale et médico- sociale Conseillers.ères techniques de l'URIOPSS Occitanie



Etablissements de santé

Actualités & perspectives

Adrien NIETO, *conseiller technique*



PLFSS 2023

Pour 2022, l'objectif de dépenses d'assurance maladie est révisé : +800 M€.

Pour 2023



- ONDAM en hausse de 3,7% (244,1 Md€, dont 100 Md€ pour les établissements de santé, dont le financement des revalorisations dans les établissements PNL).
- Déficit de la Sécurité sociale ramené à 6,8 Md€, en comptant sur une **diminution des « dépenses Covid »** : 600 M€ pour la vaccination, 400 M€ pour les tests (contre 11,5 Md€ en 2022).

Covid19



- Garantie de financement + compensation des pertes de recettes liées à la baisse d'activité **valables jusqu'au 31/12/22**.
- **Aucune enveloppe pour faire face aux surcoûts** liés au Covid en 2022, alors même que certaines dépenses existent toujours.



Réformes du financement

Financement des établissements autorisés en psychiatrie

- 8 dotations distinctes...
- ...notamment dotation populationnelle, file active, qualité du codage, activité (3 indicateurs et 3 modes de prises en charge) ;
- Déploiement progressif entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025.

Financement des établissements autorisés SSR

- Mixte pour les activités de soins : recettes issues de l'activité + dotation forfaitaire ;
- Nouveaux « compartiments » : activité, dotation populationnelle, qualité, MIGAC, plateaux techniques spécialisés et dotation pédiatrie ;
- Déploiement progressif entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025.



Autres actualités

- **Réforme des autorisations en psychiatrie**
 - 2 décrets + 1 arrêté ;
 - Autorisations par mentions (4) ;
 - Applicable au 1^{er} juin 2023.



- **Elaboration du futur Projet Régional de Santé 2023/2028**
 - Concertation lancée sous l'égide de l'ARS ;
 - Temps de travail sectoriels URIOPSS.

➤ **Prochain GT Santé : 20 octobre 2022, 10h (visio)**



Lutte contre les exclusions

Un manque d'ambition

Nolwenn RIVIERE, *conseillère technique*



Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté : un bilan final difficile à chiffrer...

- Une stratégie qui, en sa dernière année annoncée, n'a toujours pas trouvé son rythme de jeu
 - Un bilan mitigé
 - Une mise en œuvre hétérogène
 - Un point d'interrogation sur le devenir des actions

(Journée de rentrée du 12 octobre 2021)



Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté : un bilan final difficile à chiffrer...

- Des mesures insuffisantes pour éradiquer la pauvreté
 - Des mesures d'urgence pour protéger le pouvoir d'achat
 - Mais pas de mesures structurelles assurant la dignité de chacun

ALERTE

Remettre la lutte
contre la pauvreté à
l'agenda du
Gouvernement



Hébergement-Logement : un secteur en mutation sur fond de fragilisation économique

- Un secteur de l'hébergement en tension sur le plan économique
- Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
➤ 0,1 Md€
 - Financement des revalorisations salariales de la Conférence des métiers de l'accompagnement social
 - « montée en puissance du logement adapté tout en maintenant le parc d'hébergement d'urgence à un niveau élevé » (186 000 places)
 - Second plan quinquennal Logement d'Abord



Hébergement : un secteur en mutation sur fond de fragilisation économique

- **Un secteur de l'hébergement appelé à une mutation en profondeur**
 - Nouvelle gouvernance : le SIAO clé de voûte territoriale
 - Le CPOM : instrument de transformation de l'offre
 - Une réforme de la tarification des CHRS en construction



Accueil des demandeurs d'Asile et Réfugiés

- Une année exceptionnelle avec l'accueil des Ukrainiens

Ouverture des droits

Hébergement, Logement

- PLF 2023 : Création de nouvelles places

HUDA : 900

CAES : 1500

CADA : 2500

CPH : 1000



Les nouveaux sports : le saut en longueur à l'élastique

Le coureur est accroché à un élastique qui ralentit sa course et évite qu'il ne saute trop loin (gain de place).



Martin Vidberg



Enfances, Familles, Jeunesses

L'inflation législative et réglementaire

Nolwenn RIVIERE, *conseillère technique*



L'enfance et la famille sous l'angle de l'inflation législative et réglementaire

- Discours du Président de la République après sa réélection en avril : la protection de l'enfance « enjeu majeur »
- Discours de politique générale de la Première Ministre en juillet : l'enfance « une priorité »
- Inscription dans la **liste des 60 politiques prioritaires** du Gouvernement lors de leur séminaire fin août

Construire un service universel de solution d'accueil du jeune enfant

Mieux accompagner les enfants en danger



L'enfance et la famille sous l'angle de l'inflation législative et réglementaire

□ Des réformes nombreuses

- Un Pacte pour l'enfance et l'émergence de sujets nouveaux dans le débat public
- *Des travaux qui pour beaucoup se poursuivront en 2022-2023 mais dont la traduction en contractualisations et appels à projets multiples ne permet pas de conduire des actions pérennes et réellement décloisonnées*

**190 M€ par an
pour la stratégie prévention
protection de l'enfance**



L'enfance et la famille sous l'angle de l'inflation législative et réglementaire

□ Des réformes nombreuses

- Un cadre légal et réglementaire en évolution et partiellement mis en œuvre
 - Poursuite de la réforme des modes d'accueil, dite NORMA
 - Premier anniversaire en septembre 2022 du nouveau code de justice pénale des mineurs
 - Promulgation de lois début 2022 concernant la protection de l'enfance : loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, loi du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption



L'enfance et la famille sous l'angle de l'inflation législative et réglementaire

- **Disparités territoriales et angles morts. Des ajustements avant des bouleversements ?**
 - Protection des enfants : une nouvelle loi visant à assurer un socle commun de droits pour tous les enfants
 - Jeunes enfants : une inégalité d'accès persistante aux modes d'accueil. Un service public comme solution ?



De difficultés conjoncturelles à une crise structurelle : une période charnière pour préserver des secteurs en péril

- Lutter contre la pénurie de professionnels : une priorité

Enquête CNAF auprès des EAJE

1 crèche sur 2 déclare un manque de personnel auprès des enfants.

8 908 postes durablement vacants, soit entre 6,5% et 8,6% des effectifs totaux de professionnels auprès des enfants.

Enquête Uniopss-Uriopss auprès des établissements de protection de l'enfance

9% de postes vacants en moyenne (tous postes confondus)

Des difficultés de recrutement pour

95% des répondants

47% recourent à l'intérim



Ethique de la vulnérabilité : regards croisés

L'Ethique et la parole de la personne accompagnée

Fabrice GZIL - *Professeur de l'EHESP. Directeur adjoint Espace éthique Ile de France. Membre du Comité Consultatif National d'Éthique, auteur de la « Charte éthique et accompagnement du grand âge »*

Alice CASAGRANDE - *en tant que Consultante, Présidente de la Commission pour la lutte contre la maltraitance et la promotion de la bientraitance du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge et du Comité national Consultatif des Personnes Handicapées*



Champ de l'autonomie Grand âge, Domicile, Handicap

Actualités & perspectives

Angélique THERON, *conseillère technique*

Ludovic MARIOTTI, *conseiller technique*



Autonomie: actualités et perspectives

- ❑ **Les politiques de l'autonomie**
- ❑ **L'accompagnement des personnes âgées: à domicile et en établissement**
- ❑ **L'accompagnement des personnes en situation de handicap**



La « grande loi autonomie » perdue dans le triangle des Bermudes?



- Crises successives et plusieurs reports de la loi
- Interview du ministre le 20 septembre 2022
 - PLFSS 2023 largement insuffisant



L'Uniopss continuera à plaider pour une réforme globale qui intégrera :

- les questions primordiales de la levée de la barrière d'âge des 60 ans
- le pilotage territorial des politiques de l'autonomie
- le renforcement de la citoyenneté des personnes accompagnées
- l'instauration d'une prestation universelle pour l'autonomie...

Car c'est bien d'une loi-cadre et d'une loi d'envergure dont le secteur a besoin!



La branche autonomie en cours d'amarrage

loi du 7 août 2020
art. L. 111-2-1 CSS

« La Nation affirme son attachement au caractère universel et solidaire de la prise en charge du soutien à l'autonomie, assurée par la sécurité sociale. La prise en charge contre le risque de perte d'autonomie et la nécessité d'un soutien à l'autonomie sont assurées à chacun, indépendamment de son âge et de son état de santé. »



Quelques avancées...

- Convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la CNSA (2022-2026)
- Composition conseil de la CNSA: *associations (PA/PH), syndicats, État, conseils départementaux, parlementaires, personnes qualifiées...*
 - Plusieurs groupes techniques constitués: « personnes », « établissements », « finances », « suivi de la COG »



Réflexions nécessaires avant 2030:

- Périmètre de la branche
 - Public concerné
 - Notion du « domicile »
- L'avenir des établissements
 - Ambition de la COG



Quelles leçons tirer du raz-de-marée ORPEA ?



- La place du privé lucratif en France
 - Une responsabilité collective?
- L'urgence d'une grande loi autonomie
- Opportunité de promouvoir le modèle associatif?



L'inclusion: un mirage à l'horizon?



- ❑ Éléments autour de la résolution de l'ONU de septembre 2022
 - « L'institution » à nouveau dans la tempête Onusienne
 - 4 éléments de mise en perspective de la résolution

- ❑ La participation des personnes
 - une réforme des CVS peu ambitieuse



L'accompagnement des personnes âgées

Angélique THERON, *conseillère technique*



Le domicile: navigation en eaux troubles

Le financement des services

Décret de 2019 de préfiguration d'un nouveau modèle tarifaire pour les SAAD

SAAD
tarifaire pour les
nouveaux modèles

SAAD



Tarif plancher (22€) national pour l'APA et la PCH



Modulation positive conditionnée par le CPOM (horaires, territoire, public accompagné...)

→ Financements complémentaires hors tarification possibles (ex: ateliers prévention)



Le domicile: navigation en eaux troubles

Le financement des services

Tarif plancher national de
22 € pour l'APA/PCH

[Décret 2021-1932](#) du 30 décembre 2021+ [arrêté du 30 décembre 2021](#) le fixant à 22€.

« La valorisation d'une heure d'aide et d'accompagnement à domicile ne peut être inférieure à un montant minimal fixé par arrêté »



Montant insuffisant
Convergence négative possible?
Impacts pour les bénéficiaires
Soutien des conseils départementaux les
« moins disants »
Quels bénéfices pour les services privés
lucratifs?



Le domicile: navigation en eaux troubles

Le financement des services

Modulation positive
conditionnée par le CPOM
(maximum 3 € par heure)

Article L314-2-1 du CASF: *profil des personnes accompagnées, horaires, couverture du territoire, soutien aux aidants, QVT, lutte contre l'isolement*



Vigilance liée au CPOM

Enveloppe insuffisante / coût réel du service

Concurrence entre services

**Bilan des deux réformes : SAAD HAS
ou non HAS**



Le domicile: navigation en eaux troubles

- Nouvelle tarification des SSIAD prévue en janvier 2023:
Forfait structure dont transport (51%) + forfait passage (49%)

- 
- Capacité installée
 - Zone d'intervention
 - Semaine-usager
 - Personnel présent et CCN

- 
- Motif d'accompagnement
 - Jours de passage
 - Type d'intervenant
 - Intervention conjointe
 - Grille AGGIR



12% de SSIAD perdants!

**Nombreux soins non pris en compte dans l'équation tarifaire
Recueil annuel avec un travail administratif supplémentaire**



Le domicile: navigation en eaux troubles

La création des services autonomie à domicile: un pansement sur une jambe de bois?

LFSS de 2022:

« Les SAD dispensent au sein du même service :

« 1° Soit une activité d'aide et d'accompagnement à domicile et une activité de soins à domicile. Dans ce cas, ils reçoivent 2 financements;

2° Soit une activité d'aide et d'accompagnement à domicile, alors ils mettent en place une organisation permettant de répondre à l'éventuel besoin de soins de la personne accompagnée, notamment en conventionnant avec un ou plusieurs services ou professionnels dispensant une activité de soins à domicile pour la réalisation de cette activité . »



Délai de 2 ans trop court

Statut du SAD mixte

Définition du territoire le plus pertinent en fonction des besoins recensés

Transparence de la part des ATC

Cadrement des nouvelles missions

Double financement toujours source de complexité

Quelle volonté réelle des pouvoirs publics derrière cette création?



Le domicile: navigation en eaux troubles

Le domicile et ses limites

- Volonté annoncée d'entamer le virage domiciliaire mais cela n'est pas sans risques:
 - *Isolement*
 - *Précarité*
 - *Rupture de soins*
 - *Épuisement de l'aidant*
 - *Mise en danger de la personne...*



→ Qui prend la décision d'arrêter le maintien à domicile quand celui-ci n'est plus sûr?



L'établissement: iceberg toujours en vue?

Le lien social: toujours exclu de l'équipage!



- ❑ Leçons tirées de la crise sanitaire sans effets particuliers
- ❑ Rapport de Fabrice GZIL en janvier 2021
- ❑ Rapport JEANDEL et GUERIN de juin 2021: vers une médicalisation croissante des EHPAD

- Quelle importance du lien social dans les EHPAD?
 - Quel lieu de vie demain pour nos aînés?



L'établissement: iceberg toujours en vue?

Le centre ressource territorial: la fin de l'EHPAD annoncée?

□ Décret n° 2022-731 du 27 avril 2022:+ arrêté du 27 avril 2022

Volet 1 « dans les murs » Mission d'appui aux professionnels du territoire	Volet 2 « hors les murs » Mission d'accompagnement renforcé à domicile
<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter le parcours de santé de la personne âgée - Permettre l'accès pour les personnes âgées du territoire et leurs aidants aux ressources et activités de l'établissement - Développer des actions innovantes permettant le renforcement du lien intergénérationnel - Améliorer les pratiques professionnelles des acteurs du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurisation du domicile et adaptation du logement - Gestion des situations de crise et soutien de l'aidant - Coordination renforcée - Continuité du projet de vie et lutte contre l'isolement



Personnes en situation de handicap

Actualités & perspectives

Ludovic MARIOTTI, *conseiller technique*



La transformation de l'offre médico sociale PH: Entre nécessaire continuité et épuisement

Des réformes structurantes mais endiguées

- Aux origines d'un impossible modification fondamentale rapide
- Des changements par petites touches

Mais au fait, c'est quoi la transformation de l'offre médico-sociale PH? Tentative de définition



Priorités de la transformation de l'offre handicap

Les pistes prometteuses du rapport de l'IGAS (Bohic – Le Morvan)



Priorités de la transformation de l'offre handicap : 2022 -2023 des effets d'annonces qui dissimulent mal une faiblesse d'action

Un PLFSS 2023 sans cap structurant

- Poursuivre l'investissement en faveur de la scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap et le développement de l'école inclusive ;
- Proposer des solutions nouvelles en direction de publics spécifiques

6 octobre 2022 : Le CIH du et la circulaire « Mise en œuvre de la politique interministérielle pour l'inclusion des personnes handicapées »

Vous reprendrez bien un peu de saupoudrage?

CIH

- Simplifier les procédures d'évaluation et d'attribution des aides par les MDPH
- nouvelle stratégie nationale pour les aidants
- attractivité des métiers
- construction d'une justice plus inclusive
- Faire évoluer le statut de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM).
- Transformer l'école pour une scolarisation de tous les élèves en situation de handicap
- La conférence nationale du handicap

Circulaire

- Désigner un Haut fonctionnaire au handicap et à l'inclusion au sein de chaque ministère et un sous-préfet référent handicap au sein de chaque préfecture.
- Nommer un délégué interministériel à l'accessibilité.
- Produire dans chaque ministère des bilans de l'accessibilité des sites internet publics et des bâtiments.
- Mettre en œuvre la charte d'accessibilité de la communication de l'État.



Les évolutions des Droits des Personnes

Compensation du handicap :enfin le vent en poupe?

Une aide humaine enfin améliorée - Décret du 19 avril 2022

Décret du 25 avril 2022 - Décret d'application de la loi de 2005! relatif aux fonds départementaux de compensation du handicap, publié après 17 ans et deux condamnations par le Conseil d'État

AAH: la déconjugalisation, tient bon le vent!

- ➔ Inscription de la suppression des revenus du conjoint dans le calcul de l'AAH
Entrée en vigueur fixée au plus tard le 1er octobre 2023 (du point de vue du ministère, la déconjugalisation de l'AAH pose des difficultés techniques)

Droit d'option prévu entre l'ancien et le nouveau mode de calcul, jusqu'à expiration des droits



Une Réforme Serafin PH toujours au milieu du gué?

Les nomenclatures prennent le large de la tarification !

Interview de Guillaume Marion – Directeur du projet Serafin PH à la DGCS - dans le magazine Direction[s] de Juillet-Aout 2022

« Les nomenclatures doivent maintenant être nourries, [...]. Mais en faire le socle de la tarification serait une fausse piste. Au contraire: notre objectif est de désarrimer ces nomenclatures du chantier tarifaire. La tectonique des plaques étant ce qu'elle est, il pourrait y avoir une dérive dangereuse si on affectait des euros sonnants et trébuchants aux besoins et prestations. »

Quid de la tarification alors ? - 2 hypothèses sur la table

Hypothèse n°1

Part variable

- Les prestations directes + ou – majorées en fonction de la complexité des situations
 - Le financement à la qualité (part « note évaluation » + part démarche)
 - Part ATC
 - Part ajustement ex post

Part socle

Les prestations indirectes + Immobilier + situation géographique

Hypothèse n°2

Part variable

- Une partie des prestations directes + ou – majorées en fonction de la complexité des situations
 - Le financement à la qualité (part « note évaluation » + part démarche)
 - Part ATC
 - Part ajustement ex post

Part socle

Les prestations indirectes + les prestations directes à un niveau minimum Immobilier + situation géographique



Une Réforme Serafin PH toujours au milieu du gué?

Mais dans ces 2 modèles, comment évaluer la part variable de la tarification?

« il serait tout à fait possible d'utiliser un score pondéré, dans le cadre de «coupes», établi *via* une **grille d'évaluation** comme Pathos dans les Ehpad »

« Il faut **mettre à plat** toutes les grilles existant dans le champ de l'autonomie (Aggir, Pathos, Geva. ..) **et faire émerger un outil** tenant compte de la parole de la personne, pour ne pas juste rentrer dans des « petites cases ». Il est urgent de créer un comité interministériel pour y réfléchir. »



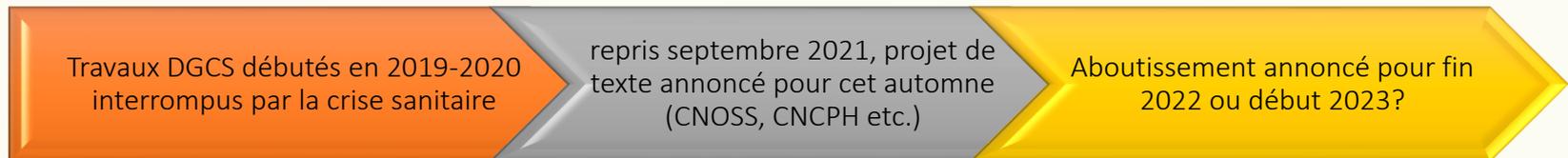
Passage au fonctionnement en dispositif pour les établissements handicap accueillant des enfants

Tenir la barre et garder le cap dans l'attente d'un cadre !

Fonctionnement en dispositif : structure en capacité de proposer une « palette de réponses » en accord avec les besoins de la personne

- diversité des modes d'accueil : internat, accueil séquentiel, accueil de jour, interventions en milieu ordinaire
- mobilisation de partenaires pour un accompagnement global de la personne (notamment interventions éducatives, pédagogiques et soin)

Développé, de fait, dans de nombreux territoires, grâce à l'initiative locale : DIME, DAME etc- Pas encore de cadre national



L'administration évoque que des travaux similaires devraient être engagés pour les structures adultes



Cap sur la transformation des ESAT!



Février 2022 : article 136 de la loi « 3DS » a mis en œuvre les mesures phares du plan

- d'exercer simultanément un temps partiel en milieu protégé et un temps partiel salarié ou indépendant
- instauration d'un parcours renforcé en emploi
- possibilité de réintégrer un ESAT en cas de rupture du nouveau contrat de travail

Projet de décret en Conseil d'État, présenté au printemps par la DGCS, doit préciser :

- les conditions d'orientation en ESAT
- les nouveaux droits sociaux individuels et collectifs ouverts aux travailleurs en milieu protégé
- les modalités de mise en œuvre de la double activité en milieux ordinaire et protégé, les droits ouverts dans le cadre du parcours renforcé en emploi pour les travailleurs qui entrent en milieu ordinaire...

➡ En attente de publication



Cap sur la transformation des ESAT!



Circulaire du 11 mai 2022 adressée aux ARS pour le déploiement des mesures du plan :

- ◆ confirme la mise en œuvre de l'annualisation du calcul de l'aide au poste
- ◆ promeut la disponibilité du site « marché de l'inclusion », ministère du travail
- ◆ à droits constants, incite les ESAT à : recruter des conseillers d'insertion, verser une contribution à un OPCO/OPCA, convier les travailleurs à ouvrir et mobiliser leur CPF, verser la prime de pouvoir d'achat, proposer une mutuelle santé.



Miroir de la complexité : L'éthique au service des talents

Philippe FORGET, *Chef d'orchestre et compositeur, conférencier*



Clôture des travaux

Jean-Luc MILLOT,

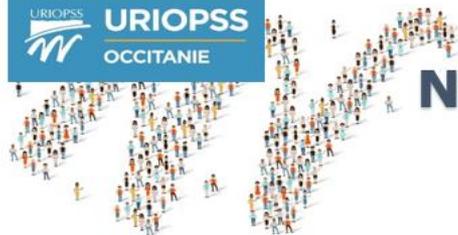
Président de l'URIOPSS Occitanie



Merci de votre participation !

L'équipe de l'URIOPSS Occitanie se tient à vos côtés et à votre disposition





NOS GROUPES DE TRAVAIL 2022/2023

Groupe Sanitaire	20 octobre 2022
Groupe Protection de l'enfance	21 octobre 2022
Groupe LCE	8 novembre 2022
Groupe Handicap	17 novembre 2022
Groupe Systèmes d'information	22 novembre 2022
Groupe Finances	24 novembre 2022
Groupe RH	1 ^{er} décembre 2022
Groupe EHPAD	8 décembre 2022
Groupe Domicile	13 décembre 2022

